

---

**Présidence : Slovaquie****1252<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 12 décembre 2019  
  
Ouverture: 10 h 15  
Suspension : 12 h 30  
Reprise : 15 h 20  
Clôture : 17 h 30
  
2. Président : Ambassadeur R. Boháč  
M. S. Kantor  
Ambassadrice K. Žáková

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, exprimé ses condoléances à l'Ukraine à la suite de l'incendie tragique qui s'est produit à Odessa le 4 décembre 2019. Il a aussi exprimé sa sympathie à la République tchèque à la suite de l'attaque perpétrée dans un hôpital d'Ostrava le 10 décembre 2019. Il a en outre présenté ses condoléances aux familles des victimes de l'explosion de gaz qui s'est produite dans un immeuble de Presov (Slovaquie), le 7 décembre 2019.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE  
MARIJA PEJČINOVIĆ BURIĆ**

Président, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Norvège (PC.DEL/1407/19), Suisse (PC.DEL/1418/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1400/19), Azerbaïdjan (PC.DEL/1403/19 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1421/19), Albanie (PC.DEL/1423/19)

OSCE+), Turquie (PC.DEL/1430/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1411/19), Hongrie (PC.DEL/1401/19 OSCE+), Kazakhstan, Croatie, Arménie (PC.DEL/1416/19 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1428/19 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE THÈME, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DU 28<sup>e</sup> FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1358 (PC.DEC/1358) sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (également au nom du Canada) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 3 de l'ordre du jour : POINT FAIT PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AUPRÈS DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADEUR MARTIN SAJDIK

Question examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (SEC.FR/33/19 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1424/19), Fédération de Russie (PC.DEL/1409/19), Kazakhstan, Norvège (PC.DEL/1408/19/Rev.1), Suisse (PC.DEL/1419/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1413/19), Turquie (PC.DEL/1417/19 OSCE+), Albanie (PC.DEL/1422/19 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1410/19 OSCE+), France (également au nom de l'Allemagne) (PC.DEL/1406/19), Saint-Siège (PC.DEL/1412/19 OSCE+), Canada, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1429/19 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1426/19 OSCE+), Italie, Ukraine (PC.DEL/1405/19)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

*Journée des droits de l'homme célébrée le 10 décembre 2019* : Fédération de Russie (PC.DEL/1402/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1414/19) (PC.DEL/1415/19),

Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1425/19), Canada, Suisse (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Norvège) (PC.DEL/1420/19 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1426/19 OSCE+), Lettonie

Point 6 de l'ordre du jour :    **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

*Manifestation prévue le 18 décembre 2019 pour marquer la fin de la Présidence slovaque de l'OSCE* : Président

Point 7 de l'ordre du jour :    **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a)    *Annnonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+) : Secrétaire général*
- b)    *Participation du Secrétaire général à la vingt-sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Bratislava, les 5 et 6 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- c)    *Entretien entre le Secrétaire général et le Président de la Commission des affaires étrangères du Sénat ouzbek le 2 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- d)    *Réunion de l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance, tenue à Vienne le 11 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- e)    *Table ronde de l'OSCE sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, tenue à Vienne le 10 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- f)    *Conférence sur l'action mondiale contre le changement climatique, tenue à Vienne le 9 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- g)    *Atelier d'experts sur les outils numériques pour prévenir et détecter la corruption, tenu à Skopje les 2 et 3 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- h)    *Participation du Représentant spécial et Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains à la conférence intitulée « Renforcement des mesures de lutte contre la traite des êtres humains dans la région de la mer Noire », tenue à Athènes le 2 décembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*
- i)    *Participation du Représentant spécial et Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains à la conférence de l'OTAN intitulée « Lutte contre la traite des êtres humains dans les Balkans occidentaux », tenue à Podgorica le 28 novembre 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*

- j) *Report de la date limite de présentation de candidatures au poste de Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Nour-Soultan : Secrétaire général (SEC.GAL/203/19 OSCE+)*

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives anticipées prévues en Azerbaïdjan le 9 février 2020 : Azerbaïdjan (PC.DEL/1404/19 OSCE+)*
- b) *Demande de la Moldavie pour qu'elle fasse une déclaration interprétative sur la traduction russe du document MC.DOC/1/18/Corr.1 : Moldavie (annexe)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 19 décembre 2019, à 10 heures, Neuer Saal

---

1252<sup>e</sup> séance plénière  
Journal n° 1252, point 8 b) de l'ordre du jour

## DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE

### **Déclaration interprétative sur la traduction russe de la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » adoptée à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Milan en 2018**

Monsieur le Président,

À la suite de la décision du publier, le 29 novembre 2019, la traduction russe du second journal de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Milan en 2018 (MC(25).JOUR/2/Corr.1) et afin d'apporter la clarification nécessaire à propos des désaccords qui ont surgi au sujet de la traduction d'anglais en russe du mot « parameters » au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DOC/1/18/Corr.1), la République de Moldavie souhaite faire une déclaration interprétative conformément aux Règles de procédure.

Selon l'opinion d'une délégation, le mot anglais « parameters » devrait être traduit en russe par « критерии/criteria ». Or, dans toutes les autres langues de travail de l'OSCE, c'est la traduction littérale du mot anglais « parameters » qui a été employée, ce qui a conservé son étymologie grecque. Un élément plus important dans notre cas est que le mot « criteria » est employé par une délégation de manière inappropriée à propos de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Dans ce contexte, nous nous devons d'appeler l'attention sur un fait évident et extrêmement important énoncé dans la plupart des documents internationaux pertinents, comme la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki, à savoir que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières sont des principes et des normes généralement reconnus du droit international.

Nous tenons à souligner que lors des discussions sur cette question, la délégation moldave a fait preuve de souplesse afin qu'il soit possible de parvenir au consensus nécessaire pour la publication de la version russe de ce document.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

---

**1252<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1252 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1358**  
**THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU 28<sup>e</sup> FORUM**  
**ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel n° 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel n° 4/06 du 26 juillet 2006, à sa Décision n° 743 du 19 octobre 2006, à sa Décision n° 958 du 11 novembre 2010 et à sa Décision n° 1011 du 7 décembre 2011,

S'appuyant sur le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (annexe 1 du document MC(11).JOUR/2/Corr.2) et sur les décisions pertinentes du Conseil ministériel,

Se fondant sur les résultats des forums économiques et environnementaux antérieurs et sur ceux des activités pertinentes de l'OSCE,

Décide ce qui suit :

1. Le thème du 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental sera le suivant : « Promotion de la sécurité, de la stabilité et de la croissance économique dans l'espace de l'OSCE par la prévention et la lutte contre la corruption à travers l'innovation, l'accroissement de la transparence et la numérisation » ;
2. Le 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental consistera en trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra hors de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague les 10 et 11 septembre 2020. Ces arrangements ne créeront pas un précédent pour les futures réunions du Forum économique et environnemental. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la conduite de la Présidence de l'Organisation pour 2020, les réunions susmentionnées ;
3. L'ordre du jour du Forum portera principalement sur l'impact des questions ci-après sur la sécurité globale de l'espace de l'OSCE :

- Rôle de la bonne gouvernance ainsi que de la prévention et de la lutte contre la corruption dans la promotion de la sécurité, de la stabilité et de la croissance économique ;
  - Défis posés par la corruption dans le domaine de la protection de l'environnement et meilleures pratiques anticorruption dans ce domaine particulier ;
  - Nouveaux défis en matière de lutte contre la corruption à l'ère numérique et possibilités offertes par les progrès réalisés dans les technologies de l'information pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
  - Rôle d'un engagement accru des secteurs public et privé et de la coopération économique dans la lutte contre la corruption ;
4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE pour 2020, après avoir été approuvés par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;
5. Le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, notamment dans le cadre d'exposés sur les activités menées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et les opérations de terrain ;
6. Les débats au Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE et des réunions pertinentes organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la conduite de la Présidence de l'Organisation pour 2020, ainsi que des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales ;
7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques, ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile, fassent partie de leur délégation ;
8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre une participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental : Agence européenne de l'environnement ; Agence internationale de l'énergie ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Centre régional pour l'environnement en Asie centrale (CAREC) ; Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale (REC) ; Comité international de la Croix-Rouge ; Commission des Nations Unies sur le développement durable ; Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le



Pacifique ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique eurasiennne ; Communauté d'États indépendants ; Communauté de l'énergie ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la Baltique ; Conseil euro-arctique de Barents ; Croix-Verte internationale ; Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de reconstruction ; Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Fonds OPEP pour le développement international (OFID) ; Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement ; Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementale ; Groupe de la Banque mondiale ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Initiative centre-européenne ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe (CADRI) ; Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) ; Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ; Office des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ; ONU-Femmes ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération islamique ; Organisation de développement et de coopération économiques ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation internationale de protection civile ; Organisation maritime internationale ; Organisation météorologique mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Organisation mondiale du commerce ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Programme alimentaire mondial ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes ; Traité sur la Charte de l'énergie ; Union économique eurasiennne ; Union interparlementaire ; et d'autres organisations compétentes ;

10. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, selon qu'il conviendra, à participer au 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ;

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au 28<sup>e</sup> Forum économique et environnemental ;

13. Les réunions préparatoires de 2020 se tiendront en anglais et en russe, avec interprétation. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

PC.DEC/1358  
12 December 2019  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (également au nom du Canada) :

« Merci, Monsieur le Président.

Les États-Unis souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Canada souscrit à cette déclaration.

Les États-Unis et le Canada accueillent avec satisfaction l'adoption de cette décision et les efforts prévus par la Présidence albanaise en 2020 pour lutter contre la corruption en tant que menace pour la sécurité globale de la région.

Tout en nous associant au consensus sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du Forum économique et environnemental (FEE), nous souhaitons réexaminer et réaffirmer les engagements que les États participants ont pris s'agissant d'inviter les organisations compétentes au Forum. Pour qu'elles soient invitées à participer au FEE, deux éléments sont essentiels : les organisations internationales doivent posséder des compétences ou des programmes en rapport avec le thème du FEE de l'année et l'OSCE n'invite que les organisations internationales qui remplissent les conditions voulues en ce qui concerne les engagements pris par les États participants dans la Charte de sécurité européenne du Document d'Istanbul 1999, paragraphe I.32, et la Plate-forme pour la sécurité coopérative 1999, paragraphes I.1 et 2.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président ».